

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET
DE NOTE D'INFORMATION EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

PRESENTEE PAR



EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DEPOSEE PAR

FINANCIERE FIGARO Sàrl

Un projet de note d'information en réponse a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 4 novembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L.231-19 du Règlement général de l'AMF.

Le présent communiqué a été établi par Initiative & Finance Investissement et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information de la société Financière Figaro Sàrl ainsi que le projet de note d'information en réponse de la société Initiative & Finance Investissement restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avis important

En application de l'article L.433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la société Initiative & Finance Investissement ne représenteraient pas, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société Initiative & Finance Investissement, la société Financière Figaro Sàrl a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société Initiative & Finance Investissement non apportées à l'offre en contrepartie d'une indemnité de 31,40 euros par action de catégorie A et de 2 442 euros par action de catégorie B, chacune égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société Financière Figaro Sàrl, société de droit luxembourgeois dont le siège est sis 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg a déposé auprès de l'AMF le 4 novembre 2010 un projet d'offre publique d'achat simplifiée aux termes duquel elle s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Initiative & Finance Investissement, société anonyme à conseil d'administration au capital de 48 418 951 euros, dont le siège social est sis 96, avenue d'Iéna, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 330 219 882 ("IFI" ou la "Société"), et dont les actions ordinaires, dites de catégorie A ("Actions A"), sont négociées sur le marché Euronext Paris, compartiment B sous le code ISIN FR0000050072, et dont les

actions de préférence, dites de catégorie B ("**Actions B**"), sont identifiées sous le code ISIN 8012598, d'acquérir la totalité de leurs actions IFI, dans les conditions décrites ci-après ("**Offre**").

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues, directement et indirectement, par l'Initiateur, à l'exception des 3 758 Actions B détenues par la société civile à capital variable Financière Marignan ("**Financière Marignan**"), avec laquelle l'Initiateur agit de concert et qui a pris l'engagement de ne pas apporter ses Actions B à l'Offre, et à l'exception des actions auto-détenues (hors actions autodétenues dans le cadre d'un contrat de liquidité) que IFI a également pris l'engagement de ne pas apporter à l'Offre. Aux termes de l'Offre, l'Initiateur propose, en conséquence, d'acquérir 186 885 Actions A, représentant 5,88% du capital et 7,63% des droits de vote de la Société, au prix unitaire de 31,40 euros par action et 220 Actions B représentant 0,01% du capital et des droits de vote de la Société, au prix unitaire de 2 442 euros par action.

Rothschild & Cie Banque ("**Rothschild**"), en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Conditions de l'Offre

La réussite de l'Offre n'est soumise à aucune condition.

Intentions de l'Initiateur concernant le maintien de la cotation de la Société sur le marché Euronext Paris

Conformément aux articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'IFI ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'Offre, de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire des actions IFI que l'Initiateur ne détiendrait pas alors, moyennant une indemnisation aux prix unitaires de 31,40 euros par Action A et 2 442 euros par Action B.

En tant que de besoin, il est rappelé que l'Initiateur détient d'ores et déjà 93,45% du capital et 91,66% des droits de vote de la Société et que RSI Caisse Nationale s'est engagé à apporter à l'Offre un bloc d'Actions A représentant 5,19% du capital et 5,18% des droits de vote (en prenant en compte la perte des droits de vote doubles attachés à ce bloc résultant de sa cession).

II. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE IFI

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de la Société se sont réunis le 4 novembre 2010.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion concernant l'avis motivé sur l'offre est le suivant :

"Après examen des documents relatif à l'Offre et notamment (i) du rapport de l'Expert Indépendant, (ii) du projet de note d'information de l'Initiateur et (iii) du projet de note en réponse de la Société, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *considère que le projet d'Offre de l'Initiateur est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, notamment en ce qu'il représente pour ces derniers une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions financières jugées équitables par l'Expert Indépendant ; et en conséquence*
- *décide de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.*

Le Conseil décide par ailleurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le projet de note en réponse de la Société, tel qu'il vient de lui être présenté. Enfin, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne tous pouvoirs au Président directeur général et au Directeur général délégué, avec faculté de subdéléguer à toute personne de leur choix, à l'effet de :

- *signer la note en réponse de la Société ;*
- *signer tout document en lien avec la note en réponse de la Société, en ce compris le document d'information relatif aux caractéristiques, notamment, juridiques, comptables et financières de la Société ;*
- *signer toute attestation requise dans le cadre de l'Offre ; et*
- *plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre.*

Le Président rappelle également que la Société a mis fin en date du 28 octobre 2010 au contrat de liquidité conclu avec Natixis. A cette date, les moyens figurant au compte de liquidité s'élevaient à 3 545 Actions A et 11 645,41 euros. A la demande d'IFI, Natixis a immédiatement restitué à la Société un nombre de titres correspondant à ceux initialement mis à disposition, soit 1 700 Actions A. Le solde des titres, soit 1 845 Actions A, sera vendu sur le marché dès la reprise des négociations sur le titre IFI. A ce jour, la Société détient donc, hors contrat de liquidité, 17 252 de ses propres Actions A.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que la Société n'apportera pas à l'Offre les 17 252 Actions A autodétenues, étant précisé que lesdites actions autodétenues ne seront pas non plus visées par le retrait obligatoire qui sera mis en œuvre par l'Initiateur si les conditions légales et réglementaires requises sont réunies.

III. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le conseil d'administration de la Société a désigné Ledouble SA, représenté par M. Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant, sur le fondement de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF. Les conclusions de l'expert indépendant sur l'Offre sont les suivantes :

"Nous nous prononçons dans le cadre de l'OPAS, offre facultative pour les actionnaires minoritaires de IFI. A l'issue de nos travaux, nous observons que :

- *le prix d'Offre de 31,4 € par action de catégorie A est compatible avec les valeurs ressortant de notre évaluation multicritères et extériorise, pour chaque critère, une prime de façon systématique ;*
- *le prix d'Offre de 2 442 € par action de catégorie B est compatible avec la fourchette de valeurs assez écartée, obtenue au travers d'approches spécifiques aux caractéristiques de ces titres ;*
- *les accords conclus dans le cadre de la transaction entre Financière Figaro et Natixis Private Equity, d'une part, et de la présente Offre initiée sur les titres Initiative & Finance Investissement par Financière Figaro (impliquant Financière Maignan et RSI), d'autre part, ne contiennent pas de dispositif assimilable à un complément par rapport au prix d'Offre de 31,4 € par action de catégorie A et 2 442 € par action de catégorie B.*

En conséquence, nous attestons que le prix de 31,4 € par action de catégorie A et de 2 442 € par action de catégorie B offert dans le cadre de l'offre publique, et de l'éventuel retrait obligatoire qui interviendra dans le cas où l'Initiateur détiendrait plus de 95% du capital et des droits de vote d'IFI à l'issue de l'offre publique, est équitable".

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEURS

Le projet de note d'information en réponse établi par IFI est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site internet de IFI et est mis gratuitement à disposition du public au siège social situé 96 avenue d'Iéna, 75016 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société IFI, seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces informations comporteront la mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente depuis la date de publication du rapport financier semestriel 2010, le 16 août 2010.

Un avis sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre dans un quotidien financier de diffusion nationale pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Contact Investisseurs

INITIATIVE & FINANCE INVESTISSEMENT

Jean-François Delepouille

Président directeur général

infos@initiative-finance.com